

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Capanema, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 01-03 du 1 octobre 2020

### MARCHÉ D'ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION LAVABLES ET RÉUTILISABLES.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, R 2122-1, R 2162 - 2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la conclusion avec la société POYET MOTTE de l'accord-cadre pour la fourniture de masques de protection lavables et réutilisables, dont acte d'engagement ci-annexé ;



- DIT que les seuils de cet accord-cadre pour sa durée totale de quatre ans sont les suivants :

- Montant minimum : 900 000 masques,
- Montant maximum : 3 600 000 masques ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*